

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE « YOGA-RELAXATION »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2026/2027

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'activité périscolaire « Yoga - Relaxation » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une activité « Yoga -Relaxation » sur le temps périscolaire.

Une intervenante qualifiée, Mme Valérie ALAMERCERY, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L'OGEC rappelle aux familles que l'intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps d'activité, l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre l'intervenante, ses coordonnées sont :
Mme Valérie ALAMERCERY – Tél : 06/80/48/12/77 - Mail : alamercery.valerie@gmail.com

La participation à ces séances est limitée à 6 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans une salle de l'école Saint François.
Elles débuteront le 21.09.2026 et se termineront le 14.06.2027 inclus.

Une séance hebdomadaire est proposée :

- Le lundi midi de 12h45 à 13h30 pour les enfants de la PS au CP.

*** En fonction du nombre d'inscriptions, nous nous réservons le droit d'annuler l'activité proposée (minimum de 3 enfants inscrits pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles déjà inscrites et leur redonnerons leur dossier d'inscription ainsi que le règlement par chèque.**

- Les enfants inscrits à l'activité seront directement pris en charge à 12H45 par l'intervenante dans la cour de récréation et redéposés à la fin du cours à 13H30 par l'intervenante auprès de la personne en charge de leur surveillance dans la cour de récréation.

En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenante, cette dernière en informera chaque famille et préviendra l'établissement : les élèves seront accueillis comme habituellement lors du temps méridien en cour de récréation.

ARTICLE 3 – TENUE

Une tenue confortable (jogging / legging) pour l'activité yoga - relaxation est souhaitée..

ARTICLE 4 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenante au premiers cours.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus par l'intervenante et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence. L'intervenante préviendra aussi le chef d'établissement.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 7 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Valérie ALAMERCERY directement.

20€ par enfant inscrit seront dus à l'OGEC Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 20€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription coché la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par l'intervenante.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES SEANCES

Cas de remboursement en cours d'année :

En cas de désinscription de l'élève de l'école Saint François, l'élève ne pouvant plus de fait participer à l'atelier « Yoga - Relaxation » (sur présentation d'un justificatif) : la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

En cas de maladie prolongée ou accident de l'intervenante, la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

Cas de non remboursement :

Raison personnelle non justifiée, manquement au règlement intérieur entraînant une exclusion temporaire ou définitive, maladie de l'enfant...